Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902340-20251219-DE2CM181225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18.12.2025

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 15
Représentés : 20
Date convocation : 12.12.2025

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, MAGUER Alain, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, GEORGEL Bruno, MARISCAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, ULVE Christophe, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel, HARRAULT Stéphanie, PRAT Cyrille, CABON Vanessa,

ABSENTS EXCUSES : NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE GALL Jean-Pierre, LE FLOCH Tifen, COLLINS Leslie

REPRESENTÉS :
- LE GALL Jean-Pierre a donné pouvoir à BERNICOT Yves,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à BOUGUENNEC Yannick,
- NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à LABBE Sylvie
- COLLINS Leslie a donné pouvoir à MAGUER Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

---

2. Urbanisme : Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement de Park ar Coat - parcelle cadastrée ZI n°429

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la demande de l'OPAC de Quimper Cornouaille,
Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 06 avril 2023,

Le Maire indique qu'en 2023, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession des voies du lotissement de Park ar Coat, à compter de l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité, et d'intégrer les voies au domaine public communal.

Il propose d'étendre la rétrocession à la parcelle ZI 429, située impasse des rouges-gorges.
Il était précisé que les réseaux seront intégrés au domaine public après accord de Quimperlé communauté.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902340-20251219-DE2CM181225-DE



Vote :

Après délibération, me Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession de parcelle cadastrée ZI 429, après constatation formelle de la conformité des installations,
- **DECIDE** d'intégrer la voie « impasse des rouges-gorges » dans le domaine public communal,
- **DIT** que les frais de notaires y compris l'établissement des actes de cession seront à la charge exclusive du lotisseur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 20 Voix Pour
0 Voix Contre ; 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 19/12/2025,
Le Maire, Yves BERNICOT